

**N° 7344<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**relative aux licences des contrôleurs  
de la circulation aérienne et aux prestataires  
de service de navigation aérienne**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.5.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 avril 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relative aux licences des contrôleurs  
de la circulation aérienne et aux prestataires  
de service de navigation aérienne**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 avril 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 15 février 2019, 13 octobre 2020 et 9 mars 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 14 mai 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

